



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Séance du 10 décembre 2020**  
**à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal**

**Date de convocation : 05 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre

A vingt-heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.**

**Étaient présents :** MM. Frédéric DEMOISSON, Michel HERBY, Stéphane LASCAUX, Jonathan MORGADO, Didier PIERSON, Michel STREIFF,  
Mmes Andrée BRUNET, Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Martine HAMITI, Amélie MARCHAL, Justine PAPA,

**Absent excusé :** ---

**A été nommé comme secrétaire de séance :** Michel HERBY.

### **N° 2020-080 Décision modificative n°3**

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications suivantes :

#### **Investissement**

-	Dépense	Art 2315	Opération 206	-1000 €
-	Dépense	Art 21311	Sans opération	+1000 €

### **N° 2020-081 Demande de subvention par l'Association des parents d'élèves du Bois des Pins**

Vu la demande de l'Association des parents d'élèves du Bois des Pins, représentée par Mme GOUTHIER Angélique, Présidente ;

Vu les statuts, le bilan financier 2019-2020 et l'assemblée générale du 28/09/2020 de l'association.

Madame le Maire présente la demande de l'Association des parents d'élèves du Bois des Pins concernant une subvention pour des sorties scolaires.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 contre, 1 abstention décide d'accorder la somme de 200 € à l'association.

### **N° 2020-082 : Droit de propriété d'une partie de la parcelle C n°266 « Bois le Prince »**

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.240-1 et L.240-3,

**Vu**, la notification du droit de propriété émise par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques, en vue de la cession moyennant le prix de 436€, d'une partie de propriété sise à WAVILLE, cadastrée section C n°266, « Bois le Prince » d'une superficie totale de 726 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'acquérir par voie de priorité le bien situé à Waville, cadastrés section C n°266, « Bois le Prince », d'une superficie totale de 726m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat.

**Article 2** : la vente se fera au prix de 436 € pour la parcelle nommée ci-dessus.

**Article 3** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

### **N° 2020-083 : Régularisation d'échelon de l'agent technique**

**Vu**, le barème des traitements en vigueur au 01/01/2020 pour un adjoint technique territorial,

**Vu**, la délibération n°2019-75 du 21/12/2019,

**Vu**, le contrat de travail de l'agent et notamment la partie concernant la rémunération,

Le Maire expose qu'il y a une erreur dans l'indice brut et l'indice majoré, ce qui engendre une erreur dans le traitement de l'agent.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de rectifier son traitement comme suit :

- Echelon : 3
- Indice brut : 323
- Indice majoré : 329

Charge Madame Le Maire d'apporter les modifications au contrat et d'effectuer la régularisation de son traitement à compter du 14/01/2020.

Fait à WAVILLE  
Le 10 décembre 2020

Le Maire,  
Isabelle COLLIGNON MATHIEU

